



AR Prefecture

005-200034502-20220328-2022_40-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 mars 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Roland BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRACIEUX

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune est propriétaire d'un local à usage de bureau situé à Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue des écuries, cadastré section D n° 1576, d'une surface utile d'environ 58 m². Ce local avait été mise à disposition à titre gracieux auprès du secours catholique.

Rappelle que le Centre Populaire d'enseignement des Alpes du Sud – CPE CFA, ayant son siège à Gap (Hautes Alpes) au 140 Bd Georges Pompidou a sollicité la commune pour utiliser un local dans le but de mettre en œuvre un projet de réinsertion professionnelle. Il s'agirait notamment de favoriser une réinsertion autour de la réparation de matériel électroménager et de ressourcerie.

Rappelle qu'un bail précaire a été signé avec ledit preneur pour l'ancien local des infirmières. Un montant de 300€ par mois a été convenu. Pour le local situé rue des Ecuries, une convention de mise à disposition à titre gracieux est proposée et pour une durée de 6 mois sans reconduction tacite. Cette durée correspondant à la période d'accompagnement à la réinsertion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de convention entre les parties,

AR Prefecture

005-200034502-20220328-2022_40-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022



« Nihil nisi a numine »

Considérant que le local en question faisait déjà l'objet d'une convention de mise à disposition sans contrepartie financière avec le Secours catholique,

Considérant que l'occupation des lieux serait accordée à titre gracieux pour une durée de 6 mois sans reconduction tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux auprès du Centre Populaire d'enseignement des Alpes du Sud – CPE CFA ;

ARTICLE 2. Charger Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	17	Contre :	0

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 28 mars 2022

Pour copie conforme

Laurent DAUMARK